

6 - Conclusions et avis motivés du rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation pour la mise en œuvre d'une nouvelle ligne de décapage titane présentée par la société Mecabrive Industrie.

Établi par M. BAR Maurice, commissaire enquêteur.

6-1- Avis concernant la constitution du dossier :

Le dossier mis à la disposition du public est conséquent. Deux documents présentent et détaillent de façon explicite l'ensemble de ce projet d'implantation d'une installation de traitement de surface titane sur le site de la société Mecabrive Industrie. L'objet de cette enquête est une demande d'autorisation d'exploiter. Il s'agit d'une ICPE.

Le premier document concerne le dossier de demande d'autorisation où l'on trouve un résumé non technique suivi de 4 parties correspondant à la description de l'activité, l'étude d'impact, l'étude des dangers, les moyens de secours privés et publics.

Le deuxième document du dossier de demande d'autorisation ne concerne que les annexes. Elles présentent des plans et tableaux liés à la situation et l'activité de cette entreprise.

Le troisième document est l'avis de l'autorité environnementale. Il analyse les principales caractéristiques du projet, avec tous les enjeux liés aux rejets et substances dangereuses ainsi que les risques sanitaires pouvant être engendrés par ce projet.

Je considère que le dossier mis à la disposition du public présente de façon détaillée et précise le projet avec toute la technicité qu'exige l'activité de cette entreprise, dans des domaines sensibles, qui nécessitent l'utilisation de nombreux produits chimiques qui peuvent avoir un impact, fort, sur l'environnement. A juste titre cette installation est classée ICPE.

L'avis de l'autorité environnementale est riche d'informations et donne la juste dimension de l'impact que porte ce projet.

Pour toutes ces raisons, je juge que le dossier présenté au public est de qualité. L'on y trouve le détail, de cette nouvelle activité porteuse pour l'entreprise, et de l'impact qu'elle peut engendrer par sa mise en œuvre, sur tous les éléments qui font notre environnement. Ce dossier donne une bonne appréciation des enjeux.

6-2- Avis concernant le déroulement de l'enquête :

La publicité réglementaire par voie de presse a été effectuée par les services préfectoraux selon la réglementation ainsi que l'affichage à l'entrée du site. La mise à disposition du dossier d'enquête, sur le site internet de la préfecture, n'ont pas eu l'impact escompté car aucun message n'a été enregistré.

Cinq permanences ont été tenues, au siège de l'enquête, à la mairie de Brive, dans des conditions normales et confortables. L'on ne peut seulement regretter que la participation du public soit restée aussi faible.

Le registre d'enquête n'a reçu aucune annotation concernant ce projet. Une seule visite effectuée par un riverain de l'entreprise Mecabrive, durant ma deuxième permanence, pour me faire part de deux doléances. A la suite de cette entrevue Il m'a adressé un courrier que j'ai joint au registre d'enquête.

Je dois remercier, M. Souhaut, Directeur de la qualité, de m'avoir fait visiter les différentes installations de l'entreprise se rapportant à ce projet. De cette visite je garde une excellente impression de rigueur dans de nombreux détails se rapportant à une activité délicate et sensible.

Je considère que l'information a été effectuée de façon réglementaire et cette enquête c'est déroulée de manière satisfaisante, mais néanmoins avec une très faible participation du public.

6-3- Avis concernant les réponses apportées par la Ste Mecabrive:

Concernant la première nuisance : le stationnement.

Bien quelle soit hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête car, elle concerne un simple problème de stationnement ou de parking dans la proximité de l'entreprise. Il m'apparaît que ce sujet va être de plus en plus récurrent avec l'évolution prévisible de cette entreprise. Si l'autorisation demandée est accordée, ce projet de décapage titane doit, à terme, générer de nouveaux emplois dans l'entreprise. Dans la réponse donnée il est, semble-t-il, un souci important qui n'a toujours pas trouvé de solution, car elle nécessite vraisemblablement d'avoir le soutien d'autres acteurs, dont la ville de Brive et peut être aussi l'intervention de M. le Préfet vis-à-vis des Domaines et des plus proches voisins qui sont le 126 RI et la DREAL.

Concernant la deuxième nuisance exprimée par les résidents, proches voisins de l'entreprise : Le bruit de fond permanent.

Mecabrive s'engage à mener de nouvelles études de bruit ambiant et travaille déjà avec un cabinet d'étude acoustique pour l'analyse, le développement et la mise en place d'une cartérisation spécifique permettant d'abaisser l'impact sonore en limite de propriété. Une enveloppe de 20 K€ a été débloquée.

Concernant l'avis de l'autorité environnementale se rapportant aux dépassements des paramètres nitriques, fluor et phosphore total, qui font parti des produits inéluctables de l'activité, il semble qu'une vigilance particulière soit portée dans les analyses trimestrielles des rejets en milieu naturel des substances dangereuses dans

l'eau (analyses RSDE) qui sont transmises à la DREAL pour gage de bonne conduite et de conformité à l'arrêté ministériel de 2006.

Je note que sont effectués actuellement de gros travaux de remise en état de l'ensemble des équipements de la station physico-chimique, en particulier une deuxième bache de collecte pour une meilleure dilution de l'ensemble des rejets. Ceci devant être confirmé par les résultats des analyses après redémarrage.

Je note aussi que l'expérience sur l'utilisation d'un petit vapo-concentrateur permettant de traiter les effluents de ressuyages avec toute la conformité qu'exige la réglementation, permet d'envisager la mise en place d'un vapo-concentrateur plus important, en 2019, de manière à traiter tous les rejets de la station. L'objectif étant de concentrer tous les rejets pour les envoyer en destruction, et de ne rejeter qu'un éluât complètement conforme.

Concernant les rejets atmosphériques et sanitaires le seul contrôle date de juillet 2015, il respectait les valeurs réglementaires. L'installation future devra comporter un équipement de traitement (laveur de gaz) avec des rendements garantis permettant d'assurer un environnement atmosphérique et sanitaire conforme à la réglementation. Un contrôle annuel par un laboratoire compétent, selon les termes de l'arrêté ministériel, sera effectué. Je note, que toute dérive pourra être traitée et discutée, s'il est constaté des dépassements des valeurs réglementaires.

6-4- Avis concernant le projet.

En résumé :

Il est à noter que les quatre conseils municipaux des communes de Brive, Malemort, Cosnac, et Dampniat, concernées par la demande de l'entreprise Mecabrive Industrie pour l'exploitation d'une chaîne de décapage titane, ont donné un avis favorable à l'installation de cette nouvelle activité créatrice, à terme, d'emplois.

Concernant l'unique déclaration portée par un proche riverain, l'on doit constater que cette entreprise se situe dans une zone urbanisée et qu'elle génère des nuisances de stationnement et un bruit de fond permanent.

A cela je peux témoigner que le stationnement aux environs de l'entreprise pose des difficultés aux riverains surtout au moment des changements d'équipes. Concernant les nuisances sonores les mesures présentées dans l'étude d'impact demandent à être confirmées car limite réglementation. Des engagements sont pris pour ces vérifications, l'entreprise à conscience de ce problème, un cabinet d'étude acoustique travaille déjà sur cette nuisance.

Concernant les principales remarques dénoncées dans l'avis de l'autorité environnementale et en références aux réponses qui m'ont été faites par le Directeur de la qualité et de l'environnement de l'entreprise Mecabrive, je ne peux qu'engager la bonne volonté et le sérieux de cette entreprise qui m'a montré la qualité de son savoir faire dans une compétence

qui utilise des produits dangereux tel que les nitrites, fluor et phosphore total. De gros travaux de remise en état de l'ensemble des équipements de la station physico-chimique sont en cours. Certes nous restons en attente des premiers résultats après le redémarrage pour en mesurer l'efficacité.

Si ce projet d'installation d'une nouvelle chaîne de décapage titane pour des pièces de grande surface se concrétise, alors l'installation d'un vapo-concentrateur plus important, en 2019, permettra de traiter tous les rejets de la station pour les envoyer en destruction et, de ce fait, permettra de ne rejeter qu'un éluât complètement conforme.

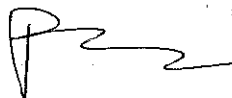
De même, concernant les rejets atmosphériques, « un laveur de gaz » permettra d'être conforme à la réglementation et, toutes les dérives seront traitées, c'est un engagement de l'entreprise.

Pour toutes ces raisons et ses engagements, j'émetts un avis favorable à la délivrance de cette demande d'autorisation se rapportant à l'exploitation d'une nouvelle chaîne de décapage titane, pour des pièces de grande surface, sur le site de Mecabrive Industrie. Certes, j'ai conscience que ce projet entraîne des investissements importants pour l'entreprise, ils vont, me semble-t-il, aussi bonifier l'ensemble de son activité et lui permettront d'être dans une conformité générale plus fiable. D'importants enjeux pour l'entreprise sont prévisibles.

Si cette autorisation est donnée, elle engagera l'entreprise à une évolution technique importante, elle devra, aussi, l'obliger à respecter de façon exemplaire toutes les conformités qu'exigent les multiples réglementations se rapportant à son activité, pour la protection de l'environnement.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

le 12/07/2017



MAURICE BAR.